



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-107

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-11-04-00007 - 20211104_ARR MODIFICATIF COMPOSITION CRSA (12 pages)	Page 3
R53-2021-11-04-00003 - 20211104_BROCELIANDE ATLANTIQUE (6 pages)	Page 16
R53-2021-11-04-00004 - 20211104_FINISTERE PENN AR BED (6 pages)	Page 23
R53-2021-11-04-00005 - 20211104_LORIENT QUIMPERLE (6 pages)	Page 30
R53-2021-11-04-00001 - 20211104_ST MALO DINAN (6 pages)	Page 37
R53-2021-10-21-00006 - 220004253 2021 10 21 ST CAST LE GUILDON (4 pages)	Page 44
R53-2021-10-21-00007 - 220013742 2021 10 21 ST CAST LE GUILDON (4 pages)	Page 49
R53-2021-10-21-00008 - 220018196 2021 10 21 LANGUEDIAS (4 pages)	Page 54
R53-2021-09-10-00004 - 220019277 2021 09 10 LANNION (4 pages)	Page 59
R53-2021-10-21-00009 - 220025027 2021 10 21 LANGUEDIAS (4 pages)	Page 64
R53-2021-10-15-00008 - 290005107 2021 10 15 MORLAIX (4 pages)	Page 69
R53-2021-10-15-00013 - 290005487 2021 10 15 LANMEUR (2 pages)	Page 74
R53-2021-10-26-00012 - 290017201 2021 10 26 BREST (4 pages)	Page 77
R53-2021-09-20-00014 - 290023449 2021 09 20 BREST (4 pages)	Page 82
R53-2021-10-15-00009 - 350002671 2021 10 15 RENNES (4 pages)	Page 87
R53-2021-10-15-00010 - 350008686 2021 09 01 ST MALO (4 pages)	Page 92
R53-2021-10-27-00001 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à RENNES (35). (2 pages)	Page 97

DIRM /

R53-2021-11-04-00006 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2021-030 « COQUILLES SAINT-JACQUES SM B » du 29 octobre 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (1 page)	Page 100
--	----------

ARS

R53-2021-11-04-00007

20211104_ARR MODIFICATIF COMPOSITION
CRSA

ARRETE
relatif à la composition nominative de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne est composée ainsi qu'il suit à compter du 03 novembre 2021. Elle comprend 103 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	ALEXANDRE	DELPHINE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	FORTIN	LAURENCE	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	ROBIC	GUILLAUME	Conseil Régional Bretagne
Titulaire	Madame	JOUNEUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CHAPPE	FANNY	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	Madame	LE BECHEC	CAROLE	Conseil Régional Bretagne
Titulaire	Madame	LE CALLENEC	ISABELLE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	PARMENTIER	MELINA	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GALLIER	MAXIME	Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	CADUDAL	VERONIQUE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOUIS	GUILLAUME	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	Monsieur	DE CALAN	MAEL	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame	POITEVIN	JOCELYNE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	Monsieur	GOALEC	BERNARD	Conseil Départemental du Finistère
Titulaire	Madame	BILLARD	ARMELLE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	QUILAN	SYLVIE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	ABADIE	FLORENCE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Titulaire	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Monsieur	JALU	MICHEL	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	ROZENN	GUEGAN	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	Madame	LE BOURHIS	HELENE	Quimperlé communauté
1 ^{er} suppléant	Madame	LE ROCH	MARIE-FRANCOISE	Quimperlé communauté
2 nd suppléant	Monsieur	AUDURIER	PHILIPPE	Communauté de communes Douarnenez
Titulaire	Monsieur	ROPERS	MARC	Pontivy communauté
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PIEDVACHE	BERNARD	Communauté de communes Saint Méen Montauban
2 nd suppléant	Madame	QUEMERE	MARTINE	Communauté de communes Haute Cornouaille
Titulaire	Madame	LE MOAL	MARINA	Dinan agglomération
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PONCHON	FRANCOIS	Lannion Trégor communauté
2 nd suppléant	Monsieur	RAOULT	LOIC	Saint Brieuc Armor agglomération

d) Communes

Titulaire	Madame	GASPAILLARD	EVELYNE	AMF 22
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PHILIPPE	JEAN-YVES	AMF 22
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	NADESAN	YANNICK	AMF 35
1 ^{er} suppléant	Monsieur	AUFFRET	LUDOVIC	AMF 29
2 nd suppléant	Madame	CHRISTIEN	MORGANE	AMF 56
Titulaire	Monsieur	AZGAG	MOHAMMED	AMF 56
1 ^{er} suppléant	Madame	LUCAS	ANNE-CATHERINE	AMF 29
2 nd suppléant		En cours de désignation		

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Madame	THOMAS TOULOUZOU	FRANCOISE	France alzheimer 29
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LEMOINE	HENRI	GENERATIONS MOUVEMENT
2 nd suppléant	Monsieur	DE DIEULEVEULT	LOIC	Association famille catholique
Titulaire	Monsieur	LE CLEZIO	BRUNO	AIDES
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DURAND	JEAN-JACQUES	Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE FALHER	CHRISTIAN	Association Huntington France
2 nd suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Rein
Titulaire	Monsieur	CORDIER	PATRICK	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LESNE	CEDRIC	AFM-TELETHON
2 nd suppléant	Madame	LABELLE	MARTINE	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
Titulaire	Madame	JEGU	JOSIANNE	Ligue contre le cancer 22
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	CLAIRE	ADMR de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
Titulaire	Madame	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	Monsieur	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 nd suppléant	Madame	TERROM	PASCALE	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	BECHU	JEAN-YVES	UNAFAM
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LAUNAY	HERVE	URAF
2 nd suppléant	Madame	HENNEQUIN	ANNETTE	UNAFAM

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Madame	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor
Titulaire	Monsieur	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame	BARBIER-LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	Monsieur	AGRALL	RENE	CDCA du Finistère
Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BRETON	GERARD	CDCA du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Madame	PODEUR	EVELYNE	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	LOZAC'H	CATHERINE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	Madame	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	COSTE	GUY	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LECLERC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BESCOND	JOSE	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	LECHIEN	DIDIER	CTS Saint Malo, Dinan
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Madame	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	Madame	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	Monsieur	TIMOUY	DIDIER	CGT

Titulaire	Madame	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	Monsieur	GILBERT	DIDIER	CFDT

Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	Monsieur	DUCHEMIN	JEAN-FRANCOIS	FO

Titulaire	Monsieur	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 ^{er} suppléant	Madame	FRAYGEFOND	PASCALE	CFTC
2 nd suppléant	Madame	VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ZAL	FRANCK	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BAIXE	PATRICK	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	DELVILLE	PERRINE	CPME Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOUDET	STEPHANE	CPME Bretagne
2 nd suppléant	Madame	STOCCHETTI	ANNE KARINE	CPME Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre des métiers et de l'artisanat, artisan taxi
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre régionale des professions libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MOY	JEROME	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Titulaire	Monsieur	MARTIN	STEPHANE	Fondation Abbé Pierre
1 ^{er} suppléant	Madame	FROMAGEAU	FRANCOISE	Croix Rouge Française
2 nd suppléant	Madame	HUILLERY	MARIE-LUCE	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne
Titulaire	Monsieur	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	Madame	LE BIHAN	SANDRINE	Association Douar Nevez CSAPA CAARUD du Morbihan
2 nd suppléant	Monsieur	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	Monsieur	LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	IRVOAS	ALAIN	CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Titulaire	Monsieur	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	KAS	FABRICE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

e) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	Madame	QUERIC	CLAUDINE	UNCAM
1 ^{er} suppléant	Madame	PIALOT	ANNICK	UNCAM
2 nd suppléant	Monsieur	BOYER	ARNAUD	UNCAM

f) Représentants des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire	Monsieur	TREGUER	STEVEN	DG Fondation Masse Trevidy / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARCHAND	VINCENT	Directeur Sauvetage de l'enfant à l'adulte 35 / URIOPSS
2 nd suppléant	Monsieur	MARTEIL	ERWAN	DG AMISEP / URIOPSS
Titulaire	Monsieur	COIGNEC	BERTRAND	DG Les Amitiés d'Armor / FEHAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SENECAL	DAVID	Fédération santé et habitat
2 nd suppléant		En cours de désignation		

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	Madame	BURGAZZI	CATHERINE	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	PEUZIAT-BEAUMONT	YVES	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	COUEDON	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	Madame	KERBIRIOU	ANNIE	DREETS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RAOUL	PHILIPPE	DREETS
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	COMBE	MICHEL	DREETS
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Madame	GIROUX-METGES	MARIE-AGNES	Défi Santé Nutrition
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DUROUCHOUX	LUC	Association Addictions France Région Bretagne
2 nd suppléant	Madame	GUILLOUX-LAFONT	KARINNE	URUJAJ Bretagne

Titulaire	Monsieur	PRESTEL	THIERRY	IREPS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BOT	MICHEL	ASEPT Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CALMANTI	SARA	CREAI Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	Madame	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	Eau & rivières de Bretagne
2 nd suppléant	Madame	COTTEREAU	DOMINIQUE	Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Monsieur	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	Madame	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	GARIGNON	CYNTHIA	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	Madame	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Monsieur	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ROBERTON	ERIC	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire	Monsieur	LE BOT	FRANCOIS-BRUNO	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ACQUITTER	YVAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Madame	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Monsieur	GRANGE	RAPHAEL	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUILLO	PASCAL	FEHAP Bretagne

Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CONAN	PASCAL	URIOPSS
2 nd suppléant	Madame	DROUET	CORINNE	UGECAM Bretagne pays de Loire

Titulaire	Monsieur	DÉ CREVOISIER	RENAUD	CENTRE EUGENE MARQUIS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BRIOT	PASCAL	CENTRE EUGENE MARQUIS
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Monsieur	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP
2 nd suppléant	Madame	PELLIER	SOPHIE	FEHAP
Titulaire	Monsieur	GOBIN	FREDERIC	UNAPEI Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	Monsieur	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne
Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Madame	DENIEL	NELLY	URIOPSS
2 nd suppléant	Monsieur	ARZEL	YANNICK	URIOPSS
Titulaire	Madame	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
1 ^{er} suppléant	Madame	OBONSAWIN	PERRINE	FISAF
2 nd suppléant	Monsieur	BORDET	NICOLAS	FISAF

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Madame	NICOLAS	BEATRICE	FHF
1 ^{er} suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF
2 nd suppléant	Madame	JOURDAN	EMILIE	FHF
Titulaire	Madame	DI ROSA	SOPHIE	SYNERPA
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	Madame	GLEMAREC	ELODIE	FNADEPA
2 nd suppléant	Monsieur	PEYREGNE	LAURENT	FNADEPA
Titulaire	Monsieur	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	Monsieur	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Monsieur	RION	SYLVAIN	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Madame	FEURGARD	DOMINIQUE	URIOPSS
2 nd suppléant	Madame	DJURICIC	DOMINIQUE	URIOPSS

h) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	Monsieur	LE NEEL	HERVE	ESSORT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DUPORT	OLIVIER	GECO LIB'
2 nd suppléant	Madame	ALLARD COULAN	BEATRICE	ESSORT

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	Monsieur	COUTURIER	THOMAS	CPTS Pays de Quimper
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	CPTS Pays d'Auray
2 nd suppléant	Madame	GAUTIER	AUDREY	CPTS Bretagne Romantique

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Monsieur	MOSER	HUBERT	ADOPS 56
1 ^{er} suppléant	Madame	MARUELLE	LAURENCE	ADOPS 35
2 nd suppléant	Monsieur	LEHIR	ALAIN	ADOPS 29

k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Monsieur	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	Monsieur	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

l) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	Monsieur	KERLEAU	YANN	FNAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 nd suppléant	Monsieur	LEBEL	MARC	FNAP

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Monsieur	CANDAS	ERIC	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PHAM	DOMINIQUE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	BERROD	CYRILLE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Monsieur	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DEBARRE	MATHIEU	APH/AH
2 nd suppléant	Madame	LANDAIS	ELENA	INPH

o) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	Madame	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS Médecins libéraux

Titulaire	Monsieur	KERDILES	LOÏC	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVALLIER	ERIC	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	Madame	JAFFRE	ISABELLE	URPS Médecins libéraux

Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers libéraux
1 ^{er} suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	Madame	SAN GEROTEO	MARIA	URPS Sages femmes
Titulaire	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	Monsieur	AUBRY	ERWAN	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	Madame	THIERRY	EMMANUELLE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux
Titulaire	Monsieur	ADRIAN	FRANCK	URPS Masseurs-kinés
1 ^{er} suppléant	Madame	HOUEL	STERENN	URPS Masseurs-kinés
2 nd suppléant	Madame	BERTRAND	VALERIE	URPS Infirmiers libéraux
Titulaire	Monsieur	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux
1 ^{er} suppléant	Monsieur	STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédiatres-podologues
2 nd suppléant	Madame	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS Pharmaciens

p) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	BRICHAD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

q) Représentants des internes en médecine

Titulaire	Madame	CORNEC	GWENAEL	ISNI
1 ^{er} suppléant	Madame	SHADILI	CAMILLE	ISNI
2 nd suppléant		En cours de désignation		

r) Représentants du ministère de la Défense

Titulaire	Monsieur	DULOU	RENAUD	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUITTARD	PHILIPPE	Ministère des armées
2 nd suppléant	Madame	AUPY	BARBARA	Ministère des armées

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

Titulaire	Monsieur	CLEMENT	SYLVAIN	URSB
1 ^{er} suppléant	Madame	METAY	VIRGINIE	URSB
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	AUTRET	JOSIANE	URSB
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

8°/ Collège de personnalités qualifiées

Titulaire	Madame	OLLITRAULT	SYLVIE	Directrice de la recherche EHESP
Titulaire	Monsieur	OLLIVIER	ROLAND	Retraité IGAS

Article 2 : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 13 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

Monsieur BERTHIER EMMANUEL, Préfet de Région - ou son représentant

Monsieur CARE PATRICK, Président CESER - ou son représentant

Monsieur ETHIS EMMANUEL, Recteur d'Académie - ou son représentant

Madame DESCACQ VERONIQUE, Directrice régionale DREETS - ou son représentant

Monsieur FISSE ERIC, Directeur régional DREAL - ou son représentant

Monsieur STOUIMBOFF MICHEL, Directeur régional DRAAF - ou son représentant

Monsieur DAUMAS FABRICE, Directeur régional DRAJES - ou son représentant

Madame CHARDONNIER ISABELLE, Directrice régionale DRAC - ou son représentant

Monsieur BIED-CHARRETON HUGUES, Directeur régional DRFIP - ou son représentant

Monsieur MULLIEZ STEPHANE, Directeur général ARS Bretagne - ou son représentant

Monsieur GOUELOU Yannick, Président du Conseil - ou son représentant

Madame WATTELET MARIE-CHRISTINE, 1ère Vice Présidente MSA Armorique - ou son représentant

Madame BURONFOSSE-BJAI PASCALE, Directrice régionale des douanes - ou son représentant

Article 3 : Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne est de cinq ans, renouvelable. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 4 NOV. 2021**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-11-04-00003

20211104_BROCELIANDE ATLANTIQUE

Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Brocéliande Atlantique »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Brocéliande Atlantique » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Monsieur Philippe COUTURIER, FHF	Titulaire
Monsieur Pascal BENARD, FHF	Suppléant
Monsieur Nicolas-Pierre POIZAT, FHP	Titulaire
Monsieur Eric ROBERTON, FHP	Suppléant
Madame Catherine MONGIN, FEHAP	Titulaire
Monsieur Patrick FLEURY, FEHAP-URIOPSS	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur Pierre-Yves DEMOULIN, FHF	Titulaire
Docteur Éric BRANGER, FHF	Suppléant
Docteur Isabelle DORMOIS, FHF	Titulaire
Docteur Didier ROBIN, FHF	Suppléant
Docteur Raphael GRANGE, FEHAP	Titulaire
Docteur Lila SIMON RENDU	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Nicolas RIGUIDEL, FEHAP	Titulaire
Monsieur Mario DI ROSA, SYNERPA	Suppléant
Madame Pascale MAESTRACCI, URIOPSS	Titulaire
Madame Julie ABGRALL, FHF	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Marie-Laure LE CORRE, URIOPSS	Suppléant
Monsieur Ivan LECOURT, FHF	Titulaire
Madame Caroline ABEL, FHF	Suppléant
Monsieur Luciano LE GOFF, FEHAP-APF	Titulaire
A désigner	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame Luce COUDEYRE, ANPAA	Titulaire
Madame Marjorie CHANLOT, IREPS	Suppléant
Monsieur Frédéric LE POUL, FNARS	Titulaire

Monsieur Jean-Michel GUILLO, FNARS
Monsieur Pierre LOISEL, Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur Jacques PESSIEAU, Eau et Rivières de Bretagne

Suppléant
Titulaire
Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Docteur Pierre-Emmanuel ROTTY, URPS Chirurgiens-Dentistes
A désigner
Madame Valérie BERTRAND, URPS Infirmiers
A désigner
Monsieur LE GAL Maxime, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Monsieur Franck ADRIAN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Docteur Sébastien THOS, URPS Médecins
A désigner
Madame Emilie FOSSEPREZ, URPS Pharmaciens
A désigner
A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Madame Sylvie METAYER, URSB
Madame Régine MEHAT, URSB
Monsieur Yannick LECLERC, CDSI
Monsieur Yves LE COINTRE, CDSI
Monsieur Tristan MARECHAL, CPTS Auray
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Madame Stéphanie NORMAND, FNEHAD
Madame Laurence DERCHE, FNEHAD

Titulaire
Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Marie-Pierre LE COSSEC, Ordre des médecins
Docteur Véronique HIRTZMANN, Ordre des médecins

Titulaire
Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Madame Marie-Françoise LE GALLO, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Pierre LEGAL, FNAPSY	Suppléant
Monsieur Bernard MONPON, La ligue contre le cancer	Titulaire
Monsieur Joël PENGUILLY, France Assos Santé	Suppléant
Monsieur Alain TRIBALLIER, Unafam56	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Sabine CAMENEN, UDAF	Titulaire
Monsieur Denis GAVAUD, UDAF	Suppléant
Monsieur Guy FERRON, AFD 56	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur André LE TUTOUR, Association Transhepate	Titulaire
Monsieur Michel KOUPERSCHMIDT, France Rein Bretagne	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations des personnes handicapées :

Monsieur Christian CADIO, CDCA 56	Titulaire
Monsieur Patrick MORICE, CDCA 56	Suppléant
Madame Nelly SEBTI, CDCA 56	Titulaire
A désigner	Suppléant

Associations de retraités et des personnes âgées :

Madame Monique MICHAUD, CDCA 56	Titulaire
Madame Véronique TARDRES, CDCA 56	Suppléant
Monsieur Gérard LE BRETON, CDCA 56	Titulaire
A désigner	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Monsieur Simon UZENAT, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Monsieur Paul MOLAC, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Monsieur Nicolas JAGOUDET, Conseil Départemental du Morbihan	Titulaire
Madame Rozenn GUEGAN, Conseil Départemental du Morbihan	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Marylène CONAN, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa)	Titulaire
A désigner	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Patrick LE DIFFON, Mairie de Ploërmel	Titulaire
Madame Mickaëlle PIEL, Mairie de Guer	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Monsieur André DE DECKER, CPAM du Morbihan	Titulaire
Monsieur Jean CARPENTIER, CPAM du Morbihan	Suppléant
Madame Isabelle COUE, MSA Portes de Bretagne	Titulaire
A désigner	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Monsieur Gaël PERENNOU, Mutualité Française
Monsieur Yann DODY, UNA-ADMR

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Monsieur Hervé PELLOIS, Député
Monsieur Jimmy PAHUN, Député
Madame Nicole LE PEIH, Députée

Monsieur Jacques LE NAY, Sénateur
Monsieur Joël LABBÉ, Sénateur
Madame Muriel JOURDA, Sénatrice

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **- 4 NOV. 2021**

**Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne**

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-11-04-00004

20211104_FINISTERE PENN AR BED

Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Finistère Penn Ar Bed »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Finistère Penn Ar Bed » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Madame Noémie SAINT-HILARY, FHF	Titulaire
Monsieur Sébastien LE CORRE, FHF	Suppléant
Monsieur Jean-Pierre HEURTEL, FHF	Titulaire
Monsieur Arnaud CORVAISIER, FHF	Suppléant
Monsieur Anthony MONNIER, FHF	Titulaire
Madame Laurence DUQUENNE, FHF	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Professeur Eric STINDEL, FHF	Titulaire
Docteur Brigitta BERGOT, FHF	Suppléant
Docteur Pascal HUTIN, FHF	Titulaire
Docteur Catherine LEMOINE, FHF	Suppléant
Docteur Pascale DEPRAETRE, FEHAP	Titulaire
Docteur Rolland DUPEYRON, FEHAP	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Bertrand COIGNEC, FNADEPA	Titulaire
Madame Stéphanie BOURHIS, FNADEPA	Suppléant
Monsieur Joël GORON, URIOPSS	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Hélène BLAIZE, FEHAP- URIOPSS	Titulaire
Madame Céline AUBRY, FHF	Suppléant
Monsieur Frédéric GOBIN, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Philippe SOUFFOIS, PEP 29	Suppléant
Monsieur Jean-Paul NICOLAS, UNA-ADMR	Titulaire
Madame Catherine NAVINER, UNA-ADMR	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Docteur Catherine SIMON, ANPAA	Titulaire
Madame Michèle LANDUREN, IREPS	Suppléant
A désigner	Titulaire

Docteur Yves PAGES, Défi Santé Nutrition
Madame Marie BOURGEOIS, Eau et Rivières de Bretagne
Madame Joëlle SALAUN, Mutualité Française

Suppléant
Titulaire
Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Docteur Hedwige BRAULT, URPS Pharmaciens
Docteur Luc MOUGIN, URPS Pharmaciens
Madame Stérenn HOUEL, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Madame Adeline KERVAREC, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Docteur Pierre AUFFRET, URPS Chirurgiens-dentistes
Docteur Romain MARCAUD, URPS Chirurgiens-dentistes
Docteur Yann PRIGENT, URPS Médecins
A désigner
Docteur Gilles QUINIOU, URPS Médecins
A désigner
A désigner
Docteur Alain KERVARREC, URPS Orthophonistes

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Docteur Jean-François CONRAD, URSB
Madame Marlène NICOLAS, URSB
A désigner
Madame Gwenaëlle PENGUILLY, CDSI
Monsieur Lucas ALDRIC, Pôle de santé de Pleyben
Monsieur Fabien HUIBAN, Pôle de santé de Lanmeur
Docteur Philippe GENEST, Communauté Psychiatrique de Territoire du Finistère
Monsieur Yann DUBOIS, Communauté Psychiatrique de Territoire du Finistère
A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Monsieur Philippe ROLLAND, FNEHAD
Monsieur Jean-Alain INYZANT, FNEHAD

Titulaire
Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Jean-Charles BOUGEANT, Ordre des médecins
Docteur Bernard PLOUHINEC, Ordre des médecins

Titulaire
Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Madame Marie EVENNOU, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Michel DANIEL, UNAPEI	Suppléant
Monsieur Vincent VIGOUROUX, UDAF 29	Titulaire
Madame Marie-Odile GODIN, UDAF 29	Suppléant
Madame Monique AMICE-MANACH, UNAFAM	Titulaire
Monsieur Roland POUPON, UNAFAM	Suppléant
Madame Françoise THOMAS-TOULOUZOU, France Alzheimer 29	Titulaire
Monsieur Daniel PYATZOOK, France Alzheimer	Suppléant
Madame Marie-Pierre COADIC, Génération Mouvement Finistère	Titulaire
Monsieur Rémi LEBEC, Alcool Assistance	Suppléant
Madame Marie-Jeanne KERVERN, UFC QUE CHOISIR	Titulaire
A désigner	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations de retraités et des personnes âgées :

Madame Michelle LOLLIER, CDCA29	Titulaire
Madame Joëlle TROLEZ, CDCA29	Suppléant
Monsieur Hervé LE BOURHIS, CDCA29	Titulaire
Monsieur Patrick LAMEZEC, CDCA29	Suppléant

Associations des personnes handicapées :

Madame Sophie HERNIO, CDCA29	Titulaire
Monsieur François CUEFF, CDCA29	Suppléant
Monsieur Nicolas ZLOTNIK, CDCA29	Titulaire
Madame Jeanne BRIAND, CDCA29	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Madame Emilie KEUCHEL, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Monsieur Christian TROADEC, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Madame Jocelyne POITEVIN, Conseil Départemental du Finistère	Titulaire
Madame Véronique BOURBIGOT, Conseil Départemental du Finistère	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner	Titulaire
Docteur Sylvaine AUBOUIN, Conseil Départemental du Finistère	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Monsieur Philippe AUDURIER, Douarnenez Communauté	Titulaire
Madame Martine QUEMERE, Communauté de communes Haute Cornouaille	Suppléant
Monsieur Yves LE GUELLEC, Communauté de communes Haut Pays Bigouden	Titulaire
A désigner	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Patrick LECLERC, Mairie de Landerneau	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Hélène GUILLEMOT, Mairie de Carhaix-Plouguer	Titulaire
A désigner	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Madame Claire MAYNADIER, Sous-préfecture de Châteaulin	Titulaire
Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Sous-préfecture de Morlaix	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Madame Viviane UGUEN, CPAM du Finistère	Titulaire
Monsieur Frédéric TANGUY, CPAM du Finistère	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Monsieur Michel CANEVET, Sénateur du Finistère
Monsieur Renaud DULOU, Hôpital d'Instruction des Armées

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Monsieur Didier LE GAC, Député
Monsieur Erwan BALANANT, Député
Monsieur Jean-Charles LARSONNEUR, Député
Monsieur Richard FERRAND, Député
Madame Annaïg LE MEUR, Députée
Madame Graziella MELCHIOR, Députée
Madame Liliana TANGUY, Députée
Madame Sandrine LE FEUR, Députée
Monsieur Yannick KERLOGOT, Député
Monsieur Alain CADEC, Sénateur
Monsieur Gérard LAHELLEC, Sénateur
Monsieur Jean-Luc FICHET, Sénateur
Monsieur Philippe PAUL, Sénateur
Madame Annie LE HOUEROU, Sénatrice
Madame Nadège HAVET, Sénatrice

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **- 4 NOV. 2021**

**Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne**

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-11-04-00005

20211104_LORIENT QUIMPERLE

**Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé**

**ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Lorient, Quimperlé »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Lorient, Quimperlé » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus six représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, FHF	Titulaire
Monsieur Alain PHILIBERT, FHF	Suppléant
Madame Nadine THOBIE, FHP	Titulaire
Monsieur Nicolas FATSEAS, FHP	Suppléant
Monsieur Thierry TELLIER, FEHAP	Titulaire
Monsieur Jean-Marc LE RAVALLEC, Mutualité Française	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur Philippe CONDOMINAS, FHF	Titulaire
Docteur Gaëlle MENARD, FHF	Suppléant
Docteur Laurent LESTREZ, FHF	Titulaire
Docteur Philippe GOURAUD, FHF	Suppléant
Docteur Jacques KERDRAON	Titulaire
Docteur Didier LEGRAND, FEHAP	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Marc DE BEAULIEU, URIOPSS	Titulaire
Madame Marie-Laure ANDRE, FHF	Suppléant
Monsieur Gaël PERENNOU, FEHAP	Titulaire
Madame Michelle FREMONT, PEP Bretagne	Suppléant
Monsieur Yann ZENATTI, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Loïc BARRIQUAND, UNAPEI	Suppléant
Madame Ophélie RENOUCARD, FHF	Titulaire
Madame Stéphanie LE TOUZIC-MEUNIER, FHF	Suppléant
Madame Marie-Madeleine BERGOT, UNA-ADMR	Titulaire
Monsieur Thierry GAETAN, ADMR	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame Cathy BOURHIS, IREPS	Titulaire
Madame Jacqueline KERJEAN, ANPAA	Suppléant
Madame Françoise GUILLARD, FNARS	Titulaire

Monsieur Hervé CORFA, FNARS	Suppléant
Monsieur Pierre LOISEL, Eau et Rivières de Bretagne	Titulaire
Madame Marie-Louise LE GROGNEC, Eau et Rivières de Bretagne	Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Isabelle LE COZ, URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Titulaire
Monsieur Paul-Emmanuel MOULIN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Suppléant
Docteur Emmanuelle THIERRY, URPS Chirurgiens-Dentistes	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Alain BERTHIER, URPS Médecins	Titulaire
A désigner, URPS Médecins	Suppléant
Docteur Yves FROGER, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Claire KHATTAR, URPS Médecins	Suppléant
Docteur Ivane AUDO, URPS Médecins	Titulaire
A désigner, URPS Médecins	Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Docteur Lionel BARJONET, URSB	Titulaire
Madame Françoise DELAUNAY, URSB	Suppléant
Madame MALHERBE Gwenaëlle, CDSI	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

A désigner, FNEHAD	Titulaire
Madame Virginie ALLEGRE-MARX, FNEHAD	Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Marie-Pierre LE COSSEC, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Jean-Pierre BOCHER, Ordre des médecins	Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

A désigner	Titulaire
Madame Marie-Agnès BESNARD, UDAF Finistère	Suppléant
Madame Marcelle FLEGEAU, UDAF Morbihan	Titulaire
Madame Michelle KERDUDO, UDAF Morbihan	Suppléant
Madame Sylvianne LE ROUX, Alcool Assistance	Titulaire
Madame Marie-Paule LE COROLLER, Ligue contre le cancer	Suppléant
Monsieur Jean-François COURTAY, UNAFAM Morbihan	Titulaire
Monsieur Guy PIERRON, UNAFAM Morbihan	Suppléant
Madame Marie-Noëlle MARECHAL, JALMALV	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Anne EVENOU, UFC – Que Choisir	Titulaire
Madame Isabelle LEGALO, France Alzheimer Morbihan	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations des personnes handicapées :

Monsieur Erwan DE CAMBOURG, CDCA 29	Titulaire
A désigner, CDCA 29	Suppléant
Madame Nelly SEBTI, CDCA 56	Titulaire
A désigner, CDCA 56	Suppléant

Associations de retraités et des personnes âgées :

Monsieur José LE BESCOND, CDCA 29	Titulaire
Madame Maryvonne MANCHEC, CDCA 29	Suppléant
A désigner, CDCA 56	Titulaire
A désigner, CDCA 56	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Madame Delphine ALEXANDRE, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Monsieur Michaël QUERNEZ, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Madame Jocelyne POITEVIN, Conseil Départemental du Finistère	Titulaire
Madame Marianne ROUSSET, Conseil Départemental du Morbihan	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Madame Hélène LE BOURHIS, Vice-Présidente Quimperlé Communauté	Titulaire
Madame Marie-Françoise LE ROCH, Vice-Présidente Quimperlé Communauté	Suppléant
Monsieur Fabrice LOHER, Président Lorient Agglomération	Titulaire
Monsieur Laurent DUVAL, Vice-Président Lorient Agglomération	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Ronan LOAS, Mairie de Ploemeur	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Monsieur Thierry LENEVEU, CPAM du Morbihan	Titulaire
Monsieur Philippe TATARD, CPAM du Morbihan	Suppléant
Monsieur Vincent BUSSONNAIS, MSA Portes de Bretagne	Titulaire
A désigner	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Monsieur Dominique BURONFOSSE, Médecin gériatre retraité
Monsieur Olivier BONAVENTUR, Mutualité Française

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Monsieur Erwan BALANANT, Député
Monsieur Gwendal ROUILLARD, Député
Monsieur Jean-Michel JACQUES, Député

Monsieur Jimmy PAHUN, Député
Monsieur Jacques LE NAY, Sénateur
Monsieur Jean-Luc FICHET, Sénateur
Monsieur Joël LABBÉ, Sénateur
Monsieur Michel CANEVET, Sénateur
Monsieur Philippe PAUL, Sénateur
Madame Muriel JOURDA, Sénatrice
Madame Nadège HAVET, Sénatrice

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le

- 4 NOV. 2021

**Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne**

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-11-04-00001

20211104_ST MALO DINAN

Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Saint-Malo, Dinan »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Saint-Malo, Dinan » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Monsieur François CUESTA, FHF	Titulaire
Monsieur Thierry LUGBULL, FHF	Suppléant
Madame Natacha YVARD, FHP	Titulaire
Monsieur Brice LEVRIER, FHP	Suppléant
Madame Karine BIDAN, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Monsieur Philippe ROLLAND, FEHAP	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur Philippe BAHU, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Chrystèle LE BOURLAIS, FHF	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Mariana PAROUSANU, FEHAP	Titulaire
Docteur Karine DETREILLE, FEHAP	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Jean-René BEASSE, FHF	Titulaire
Docteur François AUER, FHF	Suppléant
Monsieur AJAGAYA LE BEAU, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Madame Véronique SCHNEIDER, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Madame Claire BOUREL, UNAPEI	Titulaire
Madame Marie-Claire GAUTIER, PEP Bretagne	Suppléant
Monsieur Lionel BRUNEAU, URIOPSS	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Annick RAHAULT, UNA-ADMR	Titulaire
Madame Béatrice BRIAND, UNA-ADMR	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame LÉBOUVIER Camille, IREPS	Titulaire
Monsieur Jean-Pierre PORAS, ANPAA	Suppléant
Monsieur Olivier BLEUZÉ, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bretagne	Titulaire
A désigner	Suppléant

Madame Sophie FRAIN, Capt'Air Bretagne
Monsieur André HOUITTE, Eau et rivières de Bretagne

Titulaire
Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Monsieur DOUCET Martin, URPS Pharmaciens
A désigner
Madame Magalie TURBAN, URPS Masseurs - Kinésithérapeutes
Monsieur, MASSIOT William, URPS Masseurs - Kinésithérapeutes
A désigner
Docteur BUTEUX-FLOCH Marie, URPS Chirurgiens-dentistes
A désigner
A désigner
Docteur BOYER Olivier, URPS Médecins
A désigner
Docteur Jérôme POIRIER, URPS Médecins
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Madame Catherine PLESSE, URSB
Docteur Tanneguy PIALOUX, URSB
Madame Laetitia COLLAUDIN, CDSI
Monsieur Christophe HERVÉ, Mutualité Française Bretagne
Docteur Anne-Marie HEMERY, CPT Brétilienne
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Docteur Jean-Michel HOARAU, FNEHAD
Madame FOLLIOU Marina, FNEHAD

Titulaire
Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Anne HENRY, Ordre des médecins
Docteur Nicolas LIETCHMANEGER- LEPITRE, Ordre des médecins

Titulaire
Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Madame Marie-Thérèse LEBRET, UNAPEI	Titulaire
Madame Hélène CAZUGUEL, UNAPEI	Suppléant
Madame Raymonde MENARD, Générations Mouvement, Fédération nationale	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Roland MONNERIE, UNAFAM	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Jean-Pierre BERNARD- HERVE, Association des Diabétiques d'Ille et Vilaine	Titulaire
Monsieur Jean-Jacques LEDUC, France Assos Santé	Suppléant
Monsieur Christian BRUNET DE COURSSOU	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations des personnes handicapées :

Monsieur François HEISSAT, CDCA 35	Titulaire
A désigner, CDCA 35	Suppléant
Monsieur Daniel MALLET, CDCA 22	Titulaire
Mme PIERES Sandra, CDCA 22	Suppléant

Associations de retraités et des personnes âgées :

Monsieur Félix LEMERCIER, CDCA 35	Titulaire
Madame Josette LAISNE, CDCA 35	Suppléant
A désigner, CDCA 22	Titulaire
A désigner, CDCA 22	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Madame LE BECHEC Carole, Conseil Régional Bretagne	Titulaire
Monsieur LECUYER Arnaud, Conseil Régional Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Monsieur SOHIER Benoît, Conseil départemental 35	Titulaire
Madame Marie-Madeleine MICHEL, Conseil départemental 22	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner
Docteur Anne LETORET, Conseil départemental des Côtes d'Armor

Titulaire
Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

LE MOAL Marina, Dinan Agglomération
CARFANTAN Jean-René, Dinan Agglomération

A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

A désigner
Monsieur Michel DESBOIS, Mairie de Saint-Méloir-des-Bois
Monsieur Didier LECHIEN, Mairie de Dinan

A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Monsieur MUSSET Bernard, Sous-Préfecture de Dinan
Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfecture de St-Malo

Titulaire
Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Monsieur Didier GILBERT, CPAM d'Ille-et-Vilaine
Madame POULLIN Elodie, CPAM des Côtes d'Armor
Monsieur Pierrick HAMON, MSA Armorique
Madame Anne LE COTTON, MSA Armorique

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Madame Marie YEU, Mutualité Française
Monsieur Lionel DENIAU, URIOPSS

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Monsieur Hervé BERVILLE, Député
Monsieur Jean-Luc BOURGEOUX, Député
Monsieur Marc LE FUR, Député

Monsieur Alain CADEC, Sénateur
Monsieur Daniel SALMON, Sénateur
Monsieur Dominique DE LEGGE, Sénateur
Monsieur Gérard LAHELLEC, Sénateur
Madame Annie LE HOUEROU, Sénatrice
Madame Françoise GATEL, Sénatrice
Madame Sylvie ROBERT, Sénatrice

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **- 4 NOV. 2021**

**Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne**

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-10-21-00006

220004253 2021 10 21 ST CAST LE GUILD0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département animation territoriale
Pôle offre médico-sociale personnes handicapées

ARRÊTÉ

**Portant fusion des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) les Quatre Vaulx
situé à SAINT-CAST-LE-GUILDON et du Service d'Education Spéciale et de Soins à
Domicile (SESSAD) situé à LAMBALLE-ARMOR
gérés par l'Association Quatre Vaulx les Mouettes situé à SAINT-CAST-LE-GUILDON
au sein de l'IME les Quatre Vaulx
et portant extension non importante des capacités de prestation en milieu ordinaire de
l'IME les Quatre Vaulx
fixant la capacité totale à 86 places**

FINESS : 220004253

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté en date du 18 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME les Quatre Vaulx situé à SAINT-CAST-LE-GUILDON pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017 ;

Vu le dernier arrêté en date du 18 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Lamballe situé à LAMBALLE pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017 ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire, réceptionnée le 31/08/2021 en vue de la création de 6 places de SESSAD TSA ;

Considérant qu'au regard du décret du 9 mai 2017 susvisé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD pour qu'il devienne une modalité d'accompagnement intégrée à l'IME permettant ainsi d'assurer des Prestations en milieu ordinaire (PMO) ;

Considérant l'objectif du comité national de suivi de l'école inclusive du 9 novembre 2020 de généraliser le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services pour enfants handicapés ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les autorisations accordées à l'Association Quatre Vaulx les Mouettes (FINESS N° 220001739) pour l'IME les Quatre Vaulx (FINESS N° 220004253) et le SESSAD Lamballe (FINESS N° 220013460) sont regroupées à compter du 01/12/2021.

L'autorisation du SESSAD Lamballe (FINESS N° 220013460), en tant que structure autonome est abrogée à partir du 01/12/2021.

Article 2 :

Une extension non importante de la capacité de l'IME les Quatre Vaulx est autorisée au titre de sa modalité de prestation en milieu ordinaire, à hauteur de 6 places pour troubles du spectre de l'autisme.

La capacité totale est fixée à 86 places.

L'autorisation prend effet à compter du 01/12/2021.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 11 places d'internat déficience intellectuelle
- 21 places d'accueil de jour déficience intellectuelle
- 4 places d'internat troubles du spectre de l'autisme
- 14 places d'accueil de jour troubles du spectre de l'autisme
- 30 places prestation en milieu ordinaire (PMO) déficience intellectuelle
- 6 places prestation en milieu ordinaire (PMO) troubles du spectre de l'autisme (TSA)

Article 3 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle et de troubles du spectre de l'autisme.

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES
Adresse : Les Quatre Vaulx BP 18 – 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON
N° FINESS : 220001739
SIREN : 377 919 741
Code statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 86 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LES QUATRE VAULX
Adresse : Les Quatre Vaulx BP 18 Notre Dame du Guildo – 22380 SAINT-CAST-LE GUILDO
N° FINESS : 220004253
SIRET : 377 919 741 00019
Code catégorie : 183 - IME
Code MFT : 57 ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle
Capacité : 11 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle
Capacité : 21 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 4 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 14 places

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire (PMO)
Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle
Capacité : 30 places

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire (PMO)
Code clientèle : 437 – Troubles du Spectre de l'autisme (TSA)
Capacité : 6 places

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME les Quatre Vaulx est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

21 OCT. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-10-21-00007

220013742 2021 10 21 ST CAST LE GUILD0

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département animation territoriale
Pôle offre médico-sociale personnes handicapées

ARRÊTÉ

Portant modification de la répartition des 16 places de l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) les Quatre Vaulx situé à SAINT-CAST-LE-GUILDOR géré par l'Association Quatre Vaulx les Mouettes situé à SAINT-CAST-LE-GUILDOR

et maintenant la capacité à 16 places

FINESS : 220013742

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 18 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation de L'EEAP SEAPH-IME les Quatre Vaux situé à SAINT-CAST-LE GUILDOR pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017 ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire, réceptionnée le 27/09/2021 en vue de modifier la répartition des 16 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'association Quatre Vaulx les Mouettes (Finess 220001739) est autorisée à modifier la répartition des 16 places de l'EEAP les Quatre Vaulx (N° Finess 220013742) situé à SAINT-CAST-LE-GUILD0 à compter du 01/12/2021.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 6 places d'internat polyhandicap
- 10 places d'accueil de jour polyhandicap

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents atteints de polyhandicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES Adresse : Les Quatre Vaulx BP 18 – 22380 SAINT-CAST-LE-GUILD0 N° FINESS : 22 000 173 9 SIREN : 377 919 741 Code statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 16 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EEAP LES QUATRE VAULX Adresse : Notre Dame du Guildo BP 1 – 22380 SAINT-CAST-LE-GUILD0 N° FINESS : 220013742 SIRET : 377 919 741 00019 Code catégorie : 188 – Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Code MFT : 57 ARS CPOM
--

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 11 – Hébergement complet internat Code clientèle : 500 - Polyhandicap Capacité : 6 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 21 – Accueil de jour Code clientèle : 500 - Polyhandicap Capacité : 10 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation de l'EEAP les Quatre Vaulx est accordée pour 15 ans depuis la date de

renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 04/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

21 OCT. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

S 1 OCT 2021

ARS

R53-2021-10-21-00008

220018196 2021 10 21 LANGUEDIAS

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département animation territoriale
Pôle offre médico-sociale personnes handicapées

ARRÊTÉ

Portant transfert de 5 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Bel Air situé à LANGUEDIAS à l'Établissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) géré par l'Association Quatre Vaulx les Mouettes situé à SAINT-CAST-LE-GUILDO et fixant la capacité à 35 places

FINESS : 220018196

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté en date du 15 septembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME de Bel Air situé à LANGUEDIAS pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017 ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire réceptionnée le 09/07/2021 en vue de la transformation de places d'IME en EEAP ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'association Quatre Vaulx les Mouettes est autorisée à transférer 5 places de l'IME de Bel Air à LANGUEDIAS à l'EEAP situé à LANGUEDIAS.

L'autorisation prend effet à compter du 01/01/2022

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 29 places d'internat "handicap rare"
- 5 places d'accueil de jour "handicap rare"
- 1 place en accueil temporaire avec hébergement "handicap rare"

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents atteints de handicap rare, présentant une épilepsie pharmaco-résistante.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES

Adresse : Les Quatre Vaulx BP 18 – 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON

N° FINESS : 22 000 173 9

SIREN : 377 919 741

Code statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 35 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME DE BEL AIR

Adresse : 6, rue de la Barcane – 22980 LANGUEDIAS

N° FINESS : 220018196

SIRET : 377 919 741 00126

Code catégorie : 183 - IME

Code MFT : 57 ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 011 – Handicap rare

Capacité : 29 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 21 – Accueil de jour

Code clientèle : : 011 – Handicap rare

Capacité : 5 places

<p>Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 40 – Accueil temporaire avec hébergement Code clientèle : : 011 – Handicap rare Capacité : 1 place</p>
--

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME de Bel Air est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 octobre 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-09-10-00004

220019277 2021 09 10 LANNION

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département animation territoriale
handicapées
Pôle offre médico-sociale personnes âgées

Direction de la Solidarité
Direction personnes âgées-personnes

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence du Parc Sainte-Anne
géré par le CCAS de Lannion situé à Lannion**

FINESS : 220019277

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Côtes d'Armor**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2006 autorisant le fonctionnement du Foyer Logement « Résidence du Parc Sainte Anne » de LANNION en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu le dernier arrêté en date du 30 juin 2006 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu l'évaluation externe réalisée les 12, 13 et 14 mars 2019 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de l'EHPAD Résidence Sainte-Anne est renouvelée à compter du 01/07/2021 pour une durée de 15 ans.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS DE LANNION
Adresse : 11 BD LOUIS GUILLOUX 22300 LANNION
N° FINESS : 220005961
SIREN : 262 200 504
Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 114 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE DU PARC SAINTE ANNE
Adresse : 6 RUE PAUL PERAL 22300 LANNION
N° FINESS : 220019277
SIRET : 26220050400104
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement complet interne
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement complet interne
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 104

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 8

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

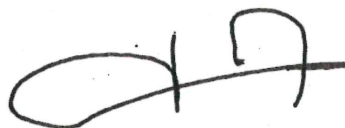
Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du Conseil départemental des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne, et au recueil des actes administratif du Département des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le 10/09/2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental des
Côtes d'Armor



Monsieur Christian COAIL

ARS

R53-2021-10-21-00009

220025027 2021 10 21 LANGUEDIAS

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département animation territoriale
Pôle offre médico-sociale personnes handicapées

ARRÊTÉ

**Portant création d'un Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) de 5 places par transfert de 5 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Bel Air situé à LANGUEDIAS
géré par l'Association Quatre Vaulx les Mouettes située à SAINT-CAST-LE-GUILDON**

FINESS : 220025027

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2021 portant transfert de 5 places de l'IME de Bel Air situé à LANGUEDIAS à l'EEAP géré par l'Association Quatre Vaulx les Mouettes situé à SAINT-CAST-LE-GUILDON

Vu la demande présentée par le gestionnaire réceptionnée le 09/07/2021 en vue de la transformation de places IME en EEAP ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'association Quatre Vault les Mouettes (Finess 220001739) est autorisée à créer 5 places à l'EEAP (Finess 220025027) situé à LANGUEDIAS par transfert de 5 places de l'IME de Bel Air à LANGUEDIAS (Finess 220018196)

L'autorisation prend effet à compter du 01/01/2022

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 5 places d'internat polyhandicap

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents atteints de polyhandicap et présentant une épilepsie pharmaco-résistante.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES

Adresse : Les Quatre Vault BP 18 – 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDO

N° FINESS : 22 000 173 9

SIREN : 377 919 741

Code statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 5 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EEAP DE BEL AIR

Adresse : 6, rue de la Barcane – 22980 LANGUEDIAS

N° FINESS : 220025027

SIRET : en cours

Code catégorie : 188 – Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP)

Code MFT : 57 ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 500 - Polyhandicap

Capacité : 5 places

Article 4 :

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation de l'EEAP est accordée pour 15 ans à compter du 01/01/2022. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 octobre 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-10-15-00008

290005107 2021 10 15 MORLAIX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale
Pôle offre médico-sociale personnes handicapées



ARRÊTÉ

**portant transfert d'autorisation des places de l' Etablissement et service d'aide
par le travail (ESAT) Coat Bihan de Lanmeur vers l'Etablissement et service d'aide par
le travail (ESAT) de Morlaix
géré par l'association les Genêts d'or
et fixant la capacité à 152 places**

FINESS : 290005107

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.344-2 à L.344-4, relatifs aux établissements et services d'aide par le travail ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- R.243-1 à D.243-31 relatifs aux modalités de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 25 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT situé à Morlaix ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 25 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Coat Bihan situé à Lanmeur ;

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.ars.bretagne.sante.fr



Vu la demande présentée par le Directeur des ESAT de Morlaix et de Lanmeur réceptionnée le 24 septembre 2021 en vue du transfert d'autorisation des places de l'ESAT de Lanmeur vers l'ESAT de Morlaix ;

Considérant l'évolution de l'activité de l'ESAT Coat Bihan de Lanmeur;

Considérant la vétusté des locaux de l'ESAT Coat Bihan de Lanmeur;

Considérant la capacité de l'ESAT de Morlaix à intégrer les travailleurs de l'ESAT Coat Bihan de Lanmeur ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association les Genêts d'or est autorisée à transférer les 39 places de l'ESAT Coat Bihan de Lanmeur vers l'ESAT de Morlaix. La capacité totale de l'ESAT de Morlaix est désormais de 152 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1er janvier 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 152 places d'accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire pour personnes handicapées.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes présentant tous types de déficiences.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : association les Genêts d'or
Adresse : 14, rue Louis Armand – ZI de Keriven 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS
N° FINESS : 290007384
SIREN : 777 571 761
Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 152 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ESAT les Genêts d'or Morlaix
Adresse : Rue Jean Monnet 29679 MORLAIX CEDEX
N° FINESS : 290005107
SIRET : 77757176100397
Code catégorie : 246 – Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)
Code MFT : 57 – ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 908 – Aide travail AH
Code activité : 47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 – tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)
Capacité : 152

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.ars.bretagne.sante.fr



Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

15 OCT. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

1 2 OCT 2021

12/12/2021 10:00:00 AM

12/12/2021 10:00:00 AM

12/12/2021 10:00:00 AM

ARS

R53-2021-10-15-00013

290005487 2021 10 15 LANMEUR

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale
Pôle offre médico-sociale personnes handicapées

ARRÊTÉ

**portant fermeture de l'ESAT Les Genêts d'or Coat Bihan de Lanmeur
géré par l'association les Genêts d'or**

FINESS : 290005487

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.344-2 à L.344-4, relatifs aux établissements et services d'aide par le travail ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- R.243-1 à D.243-31 relatifs aux modalités de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 25 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT situé à Lanmeur ;

Vu la demande présentée par le Directeur des ESAT de Morlaix et de Lanmeur réceptionnée le 24 septembre 2021 en vue du transfert d'autorisation des places de l'ESAT de Lanmeur vers l'ESAT de Morlaix ;

Considérant que les locaux de l'ESAT de Morlaix au sein du centre hospitalier de Morlaix sont à la disposition des travailleurs de l'ESAT de Lanmeur ;

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.ars.bretagne.sante.fr



Considérant la vétusté des locaux de l'ESAT de Lanmeur et que l'association les Genêts d'or n'envisage aucun travaux de reconstruction ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La fermeture de l'ESAT Coat Bihan de Lanmeur est autorisée à compter du 1er janvier 2022.

Cette fermeture sera enregistrée sous FINESS selon les données suivantes :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : association les Genêts d'or
Adresse : 14, rue Louis Armand – ZI de Keriven 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS
N° FINESS : 290007384
SIREN : 777 571 761
Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : ESAT Coat Bihan de Lanmeur
Adresse : Ferme de Coat Bihan 29620 LANMEUR
N° FINESS : 290005487
SIRET : 77757176100058
Code catégorie : 246 – Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)
Code MFT : 57 – ARS CPOM

Article 2 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

15 OCT. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2021-10-26-00012

290017201 2021 10 26 BREST

ARRETE

portant modification de la capacité d'hébergement temporaire (HT)
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Louise Le Roux
géré par le centre communal d'action social (CCAS) à BREST
et fixant la capacité à : 84 places

FINESS : 290017201

**Le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil Départemental du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 30 janvier 2020 approuvant les orientations du 4ème schéma gérontologique départemental du Finistère,

Vu l'arrêté n°21-34 en date du 29 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Jocelyne POITEVIN,
Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire,

Vu le dernier arrêté en date du 21 octobre 2019 portant modification de la capacité d'hébergement de l'EHPAD « Louise Le Roux » géré par le CCAS situé à Brest,

Vu la demande présentée le 19 mai 2021 par la vice-Présidente du CCAS de Brest en vue d'une nouvelle répartition des places d'accueil pour personnes âgées au sein des 2 EHPAD : Antoine SALAUN et Louise LE ROUX,

Vu l'avis favorable en conclusion du compte-rendu de la commission de sécurité à la poursuite d'activité de l'EHPAD « Louise Le Roux » réunie le 14 décembre 2020,

Considérant que la proposition du CCAS de Brest pour une nouvelle répartition des places permet d'offrir des conditions d'hébergement plus adaptées à l'accompagnement des personnes âgées dépendantes,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : le CCAS de Brest est autorisé à modifier la répartition de la capacité de l'EHPAD « Louise Le ROUX » situé au 20, rue de Maissin 29000 BREST par transfert de 1 place d'hébergement temporaire vers l'EHPAD « Antoine SALAUN ».

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021.

L'autorisation est délivrée dans le cadre suivant :

- 81 places d'hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes,
- 03 places d'hébergement temporaire (HT) pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Brest

Adresse : 40, rue Jules Ferry 29200 BREST

N° FINESS : 290007053

SIREN : 262900327

Code statut juridique : 17 – centre communal d'action social

La capacité totale de l'établissement est fixée à 84 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD « Louise Le Roux »

Adresse : 20, rue de Maissin 29200 BREST

N° FINESS : 290017201

SIRET : 26290032700210

Code catégorie : 500 - EHPAD

Code MFT : 45 – ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Délégation départementale du Finistère

5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex

Tél : 02.98.64.50.50

www.ars.bretagne.sante.fr



Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 – hébergement complet internat
Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes
Capacité : 81

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 – hébergement complet internat
Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes
Capacité : 3

Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette modification de capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de **3 mois** à compter de sa notification.


Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.


Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le **26 OCT. 2021**

Le Directeur Général adjoint
de l'ARS Bretagne,


Malik LAHOUCINE

Pour le Président du Conseil départemental du
Finistère,
1^{ère} Vice-Présidente en charge de l'Action
sociale,


Jocelyne POITEVIN

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.ars.bretagne.sante.fr



5 OCT 1951

ARS

R53-2021-09-20-00014

290023449 2021 09 20 BREST

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Direction de la Solidarité
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARRETE

**portant modification du mode de fixation des tarifs (MFT) de la nomenclature du répertoire
FINESS de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
La Source situé à Brest géré par la Fondation ILDYS
et maintenant la capacité à : 82 places**

FINESS 290023449

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne,**

**La Vice-Présidente de l'action sociale
du Conseil Départemental du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.ars.bretagne.sante.fr



Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,
Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,
Vu le 5^{ème} schéma gérontologique départemental du Finistère adopté le 30 janvier 2020,
Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 (mesure 28)
Vu la circulaire n° DGCS/SD3A n° 2011-473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 : mise en application du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011,
Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 l'EHPAD La Source situé à Brest géré par la Fondation Ildys et maintenant la capacité à 82 places,
Vu l'arrêté en date du 15 mars 2021 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage unique (PUI) de la Fondation ILDYS site de Perhariy à Roscoff,
Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,
Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles,
Considérant le CPOM signé avec la Fondation Ildys pour la période 2020-2024 ;

ARRETENT

Article 1^{er} : la Fondation ILDYS est autorisée à modifier le mode de fixation des tarifs de l'EHPAD La Source sis 50, rue Marguerite Duras - 29200 BREST.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 82 places d'hébergement complet internat pour personnes âgées dépendantes ;

Article 2 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fondation ILDYS

Adresse : Rue Colas - 29218 BREST CEDEX 2

N° FINESS : 290000546

SIREN : 777629288

Code statut juridique : 63 - Fondation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 82 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD La Source

Adresse : 50, rue Marguerite Duras - 29200 BREST

N° FINESS : 290023449

SIRET : 77762928800153

Code catégorie : 500 - EHPAD

Code MFT : 40 - ARS/PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.ars.bretagne.sante.fr



Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Capacité : 82

Article 3 : Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.


Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le

20 SEP. 2021

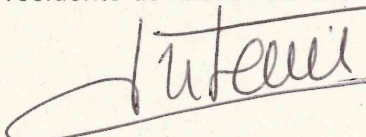
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur Général Adjoint


Malik LAHOUCINE

P/Le Président
du Conseil départemental du Finistère et par
délégation

La Vice-Présidente de l'action sociale


Jocelyne POITEVIN

Code de l'Etat	17
Code de l'Etat	17
Code de l'Etat	17
Code de l'Etat	17

Article 1. Le présent décret a pour objet de...

Article 2. Le présent décret a pour objet de...

Article 3. Le présent décret a pour objet de...

Article 4. Le présent décret a pour objet de...

Article 5. Le présent décret a pour objet de...

Article 6. Le présent décret a pour objet de...

Article 7. Le présent décret a pour objet de...

Article 8. Le présent décret a pour objet de...

Article 9. Le présent décret a pour objet de...

Article 10. Le présent décret a pour objet de...

2021 SEP 20 15:05

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information

Mme LAURENTE

Mme LAURENTE

ARS

R53-2021-10-15-00009

350002671 2021 10 15 RENNES

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département action et animation territoriales de santé

ARRÊTE
portant extension non importante de 6 places de prestations en milieu ordinaire à
l'IME l'Espoir géré par l'Association La Bretèche (350023453)

fixant la capacité totale à 240 places

FINESS : 350002671

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif aux contrats et conventions pluriannuels,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D. 312-11 à D. 312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou maladies chroniques,

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du Comité interministériel du handicap du 2 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 14 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME L'ESPOIR géré par l'Association la Bretèche et fixant la capacité totale à 95 places,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME LA BRETECHE géré par l'Association la Bretèche et fixant la capacité totale à 89 places,

Vu l'arrêté du 29 août 2019 portant modification des autorisations des Instituts Médico-Educatifs (IME) L'ESPOIR et LA BRETECHE gérés par l'Association La Bretèche (350023453) située à Saint-Symphorien en portant fusion des deux établissements et en modifiant la capacité par transformation de places d'internat et de semi-internat en places de prestations en milieu ordinaire et fixant la capacité totale à 234 places ;

Considérant que l'évolution capacitaire vise à renforcer l'offre médicosociale afin de répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes en situation de du département d'Ille et Vilaine et à réduire la liste d'attente ;

Considérant que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association La Bretèche est autorisée à étendre la capacité de l'IME L'Espoir sis 13 allée des Iles Chausey à RENNES de 6 places de PMO (Prestations en Milieu Ordinaire) à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 :

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF est accordée à l'Association dans le cadre du fonctionnement suivant :

IME ESPOIR

- 65 places : accueil de jour
- 71 places : prestation en milieu ordinaire.

IME LA BRETECHE

- 27 places : hébergement complet internat
- 10 places : placement famille d'accueil
- 32 places : accueil de jour
- 35 places : prestation en milieu ordinaire.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION LA BRETECHE
Adresse :	CHATEAU DE LA BRETECHE 35630 SAINT SYMPHORIEN
N° FINESS :	350023453
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement sera fixée à 240 places :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	IME L'ESPOIR
Adresse :	13 ALL DES ILES CHAUSEY 35700 RENNES
N° FINESS :	350002671
Code catégorie :	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
Code MFT :	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code clientèle :	117	Déficiência Intellectuelle
Code conventions		Unité d'enseignement externe hors UEM

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	65
16	Prestation en milieu ordinaire	71

Etablissement Secondaire :

Raison sociale de l'établissement :	IME LA BRETECHE
Adresse :	CHATEAU DE LA BRETECHE 35630 ST-SYMPHORIEN
N° FINESS :	350002283
Code catégorie :	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
Code MFT :	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code clientèle :	117	Déficiência intellectuelle
Code conventions		Unité d'enseignement externe hors UEM

Code	Libellé activité	capacité
11	Hébergement Complet Internat	27
15	Placement famille d'accueil	10
21	Accueil de jour	32
16	Prestation en milieu ordinaire	35

Article 4 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité totale ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

15 OCT. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-10-15-00010

350008686 2021 09 01 ST MALO

ARRÊTÉ

portant transfert de l'autorisation de Service Polyvalent d'Aide et de Soins Infirmiers à Domicile (SPASAD) de SAINT-MALO géré par l'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (ADS) COTE D'EMERAUDE à DINARD et la MUTUALITE FRANCAISE D'ILLE-ET-VILAINE vers l'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (ADS) COTE D'EMERAUDE à DINARD et la MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE et fixant la capacité totale à : 142 places

FINESS : 350008686

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-156 à D312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence

régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu la convention de partenariat en date du 5 octobre 2009 signée entre l'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude au titre de son activité aide et la Mutualité Française d'Ille-et-Vilaine (MFIV) au titre de son activité soin pour assurer dans le cadre d'un SPASAD la coordination et la continuité de la prise en charge conjointe d'une personne par le SSIAD (MFIV) et le SAAD (ADS CE) ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date 4 janvier 2017 portant renouvellement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) géré par l'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude et la Mutualité Française d'Ille-et-Vilaine (MFIV) ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date 29 juillet 2019 portant extension de 3 places de la capacité de l'Equipe Spécialisée Alzheimer A Domicile (ESAD) et de l'élargissement de son territoire d'intervention rattachée au SPASAD de SAINT-MALO ;

Vu la délibération en date du 6 mai 2021 du conseil d'administration de la Mutualité Bretagne 35 (nouveau nom de la Mutualité Française d'Ille et Vilaine) acceptant le transfert d'autorisation vers la Mutualité Bretagne Domicile ;

Vu la délibération en date du 16 avril 2021 du conseil d'administration de la Mutualité Bretagne Domicile acceptant le transfert d'autorisation de la part de la Mutualité Bretagne 35 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant changement de dénomination sociale de la Mutualité soins services à domicile en « Mutualité Bretagne Domicile », sans autre changement sur les établissements gérés par celle-ci ;

Considérant que la Mutualité Bretagne Domicile s'engage à respecter les conditions d'installation et de réalisation de l'activité, de l'enveloppe budgétaire allouée, de la qualification des personnels tels qu'autorisés dans le tableau des effectifs, de la mise en oeuvre des évaluations prévues, du respect des dispositions législatives et réglementaires concernant le SPASAD ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation du SPASAD de SAINT-MALO géré par l'ADS COTE D'EMERAUDE à DINARD et la MUTUALITE FRANCAISE D'ILLE-ET-VILAINE, est transférée vers l'ADS COTE D'EMERAUDE à DINARD et la MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE sis 2 rue des Salines 35400 SAINT-MALO.

Article 2 :—La zone d'intervention du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) reste inchangée et couvre le territoire commun aux activités SSIAD et SAAD.

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans reste inchangée et couvre les communes suivantes : Cancale, Saint-Benoit-des-Ondes, Saint-Coulomb, Saint-Malo et Saint-Méloir-des-Ondes.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) reste inchangée et couvre les communes suivantes : Bagger-Morvan, Bagger-Pican, Beaussais-sur-Mer (Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon), Bonnemain, Broualan, Cancale, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Cherrueix, Combours, Cuguen, Dinard, Dol-de-Bretagne, Epiniac, Hirel, La Boussac, La Chapelle-aux-

Filtzméens, La Fresnais, La Gouesnière, La Richardais, La Ville es Nonais, Le Minihic-sur-Rance, Le Tronchet, Lillemer, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h (Saint-Pierre-de-Plesguen, Lanhélin et Tressé), Miniac-Morvan, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Plerguer, Plesder, Pleugueneuc, Pleurtuit, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Saint-Benoit-des-Ondes, Sains, Saint-Briac sur Mer, Saint-Brolade, Saint-Coulomb, Saint-Domineuc, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Guinoux, Saint-Jouan-des-Guérêts, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Lunaire, Saint-Malo, Saint-Marc, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père-Marc-En-Poulet, Saint-Suliac, Sougéal, Saint-Thual, Trans-la-Forêt, Trémeheuc, Trévérien, Trimer, Vieux-Viel et Le Vivier-sur-Mer.

La zone d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) reste inchangée et couvre les communes suivantes : Cancale, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Dinard, La Gouesnière, La Richardais, La Ville-ès-Nonais, Le Minihic-sur-Rance, Le Tronchet, Lillemer, Miniac-Morvan, Plerguer, Pleurtuit, Saint-Benoit-des-Ondes, Saint-Briac, Saint-Coulomb, Saint-Guinoux, Saint-Jouan-des-Guérêts, Saint-Lunaire, Saint-Malo, Saint-Marc-en-Poulet, Saint-Méloir-des-Ondes et Saint-Suliac.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE
Adresse :	14 RUE COLBERT 56325 LORIENT
N° FINESS :	560025025
N°SIREN :	395171226
Code statut juridique :	Société Mutualiste - 47

La capacité totale du service est fixée à 142 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement :	SPASAD DE SAINT-MALO
Adresse :	2 rue des Salines – 35400 SAINT MALO
N° FINESS :	350008686
Code catégorie :	Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.) – 209
Code MFT :	Tarif ARS PCD mixte Habilité à l'aide sociale - 09

Activité médico-sociale de soin 1 :

Code discipline :	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation – 357
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	13

Activité médico-sociale de soin 2 :

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
Capacité :	129

Activité médico-sociale d'aide :

Raison sociale de l'établissement :	SAAD ADS Côte d'Emeraude (antenne Saint-Malo)
Adresse :	2 rue des Salines – 35400 SAINT MALO
N°FINESS :	350041695
Code discipline :	Service Prestataire d'Aide à Domicile - 460
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes âgées (sans autre indication) – 700 / Tous types de Déficiences personnes Handicapées – 010

Article 4 : Ce transfert juridique prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021. Il est sans effet sur la durée d'autorisation accordée pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues de l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2021-10-27-00001

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à RENNES (35).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRÊTÉ
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
à RENNES (35)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1979 autorisant la création de l'officine de pharmacie au 167 rue de Châteaugiron à RENNES (35000) sous le numéro de licence 35#000312 ;

VU le dossier complet enregistré le 6 juillet 2021 présenté par la SELARL « PHARMACIE DU LANDRY », représentée par Madame Isabelle LE BARBENCHON, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 167 rue de Châteaugiron à RENNES (35000) vers un local situé 171 rue de Châteaugiron dans la même commune ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 29 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 2 août 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 17 août 2021 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la ville de RENNES (35) s'élève à 217 728 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2021) et que la commune est desservie par 59 officines de pharmacie ;

Considérant que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe actuellement dans la zone IRIS « Le Landry » qui compte 2 335 habitants (population IRIS 2017) et est desservie par une seule pharmacie ;

Considérant que le quartier où se situe l'officine de pharmacie objet de la présente demande peut être délimité par la Rue Auguste Pavie au Nord, l'Avenue du Haut Sancé à l'Est, la Rue de Châteaugiron au Sud et la Rue de la 87^e Division Territoriale à l'Ouest ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe à environ 100 mètres de son emplacement actuel, sur la même voie, dans le même quartier et qu'ainsi les besoins de la population habituellement desservie seraient encore satisfaits en cas de transfert de l'officine ;

Considérant que la pharmacie la plus proche de la pharmacie objet de la demande se situe à environ 900 mètres ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers, la présence de places de stationnement et des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL « PHARMACIE DU LANDRY », représentée par Madame Isabelle LE BARBENCHON, pharmacienne, en vue de transférer son officine de pharmacie sise 167 rue de Châteaugiron à RENNES (35000) vers un local situé 171 rue de Châteaugiron dans la même commune sous le n° de licence 35#001533.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 octobre 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur Général Adjoint


Malik LAHOUCINE

DIRM

R53-2021-11-04-00006

Arrêté portant approbation de la délibération n°
2021-030 « COQUILLES SAINT-JACQUES SM B
» du 29 octobre 2021 du comité régional des
pêches maritimes et des élevages marins de
Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2021-030 « COQUILLES SAINT-JACQUES – SM – B » du 29 octobre 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° R53-2020-04-16-002 du 10 avril 2020 portant approbation de la délibération n° 2019-030 « COQUILLES SAINT-JACQUES – SM – A » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2021-08-30-00001 du 30 août 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2021-030 « COQUILLES SAINT-JACQUES – SM – B » du 29 octobre 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Malo est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° R53-2020-04-20-004 du 20 avril 2020 portant approbation de la délibération n° 2019-031 « COQUILLES SAINT-JACQUES – SM – B » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 novembre 2021
Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à

produire

Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPM/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35 – ULAM 35 – Groupements de gendarmerie 35 – Groupement de gendarmerie maritime – CNSP – CRPMEM – CDPMEM 35 – DIRM/DCAM

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1